PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 26 NOVEMBRE 2018 À DIX-HUIT HEURES TRENTE (18 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS: MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER

SONT AUSSI Me ANDRÉ COTÉ, GREFFIER

PRÉSENTS: M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET

TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

LA SÉANCE EST OUVERTE PAR SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 18 h 30

Résolution 18-11-598

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme il n'y avait aucun public, le conseil municipal passe au point suivant.

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - DÉNOMINATION DU NOUVEAU PONT DE LA RIVIÈRE MISTASSINI

CONSIÉDRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté un programme de commémoration toponymique et de reconnaissance dolmissoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait réaliser en 2015 par la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine un inventaire de propositions de noms à honorer de manière prioritaire par une commémoration toponymique;

CONSIÉDRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite honorer pour ce type d'infrastructure la mémoire de personnes ayant marqué l'histoire politique locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit au rôle des femmes en politique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Dolbeau-Mistassini de proposer un nom pour le nouveau pont de la rivière Mistassini ayant été mis en fonction dernièrement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Commission de toponymie du Québec qui a la compétence pour ratifier le choix réalisé par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme la nouvelle infrastructure Pont Suzanne Beauchamp-Niquet en l'honneur d'une femme ayant marqué le paysage politique à titre de mairesse et de députée et ayant fait figure de pionnière pour la représentation locale des femmes en politique;

QUE la présente résolution et tous les documents nécessaires soient transmis à la Commission de toponymie du Québec pour ratification de cette désignation toponymique commémorative.

Résolution 18-11-600

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 18 h 34.

Puisqu'il n'y a aucun public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-11-601

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 18 h 34.

Comme il n'y a aucun journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 18-11-602

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

APPUTE ET RESOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS	
QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 18 h 35.	
Ce	-
Maître André Coté, greffier	
	En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce
	Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière
	En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 10 DÉCEMBRE 2018.

d'assemblée

M. Pascal Cloutier, maire et président